



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
A. Maertens

**Election des représentants au Parlement européen
du 25 mai 2014**

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'horaire de clôture du scrutin**

**Le Préfet de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code électoral et notamment son article R.41;
- Vu** la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu** le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- Vu** l'avis de l'association des maires et des élus de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2014, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote des communes du département de l'Ariège.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons et les maires des communes du département de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 15 mai 2014

Signé

Nathalie MARTHIEN

